

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 MARS 2026

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil et webdiffusée ce lundi 23 mars 2026 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Mario Bédard	siège n° 1;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 2;
Madame Claudie Audet	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Madame Annie Quenneville	siège n° 5;
Madame Annick Pelletier	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Patrick Rodrigue, directeur général, M. Richard Michaud, trésorier et Mme Mariane Michaud, greffière.

La séance du conseil est webdiffusée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est modifié par le retrait du point 4.3 « Dérogation mineure de l'entreprise Projet FABI inc. concernant l'immeuble situé au 151, 1^{re} Avenue Ouest en lien avec la construction d'un nouveau bâtiment commercial sur la propriété » et par l'ajout du point 4.14 « Adjudication d'un contrat pour le pavage, les bordures et l'éclairage de rues 2026 ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2026-80 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 23 mars 2026 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2026

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2026 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2026-81 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de la part des citoyens.

4. Administration générale :

4.1 DÉROGATION MINEURE DE M. DANICK GAUVIN CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 461, RUE GRENIER EN LIEN AVEC LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ISOLÉ SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Danick Gauvin est propriétaire d'un immeuble situé au 461, rue Grenier à Amos, savoir le lot 6 458 377, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire construire un garage isolé sur la propriété d'une superficie totale de 73 mètres carrés (8,54 m par 8,54 m), ce qui aura pour effet de fixer la superficie totale de l'ensemble des bâtiments accessoires sur la propriété à 109 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone R1-41, la superficie maximale de l'ensemble des bâtiments accessoires sur une propriété est de 80 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la présence d'un garage isolé d'une superficie de 36 mètres carrés (7,32 mètres par 4,88 mètres) sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un deuxième garage afin de créer un écran d'intimité vu la construction prochaine de deux résidences bifamiliales isolées sur le terrain voisin arrière;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou le bien-être général et QU'elle n'aggrave pas les risques de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la réglementation ne causerait pas un préjudice sérieux au demandeur, puisqu'il est possible de réaliser un écran d'intimité par d'autres moyens, dont la construction d'un garage respectant les normes;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée pourrait porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété étant donné l'impact visuel que pourrait causer la superficie totale des bâtiments accessoires présents sur le lot;

CONSIDÉRANT le caractère majeur de la dérogation compte tenu de l'écart important par rapport à la norme visant les superficies des bâtiments accessoires situés à l'intérieur du périmètre urbain, ainsi que du risque de créer un précédent;

CONSIDÉRANT QUE le non-respect d'un seul des critères d'étude d'une dérogation mineure, tel que spécifié à l'article 3.5 du règlement VA-971, peut justifier un refus de ladite demande par le conseil.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2026-82 DE REFUSER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Danick Gauvin, ayant pour objet de fixer la superficie totale de l'ensemble des bâtiments accessoires sur la propriété à 109 mètres carrés, sur l'immeuble situé au 461, rue Grenier à Amos, savoir le lot 6 458 377, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 DÉROGATION MINEURE DE MME JOSÉ THIBODEAU CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 5157, ROUTE 111 OUEST EN LIEN AVEC LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ISOLÉ SUR LA PROPRIÉTÉ ET LA RÉGULARISATION DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

CONSIDÉRANT QUE Mme José Thibodeau est propriétaire d'un immeuble situé au 5157, route 111 Ouest à Amos, savoir les lots 3 369 782 et 3 369 783, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire construire un garage isolé d'une hauteur totale de 6,71 mètres sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer le nombre de bâtiments accessoires à 4;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone ID-3, la hauteur maximale d'un garage isolé est de 6,1 mètres et le nombre maximal de bâtiments accessoires sur une propriété est de 3;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire procédera à la fusion des deux lots constituant sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur demandée pour le garage permettrait le remisage d'un camion et l'aménagement d'un deuxième étage avec une hauteur libre d'environ 2,24 mètres pour faciliter l'aménagement d'un bureau;

CONSIDÉRANT QUE le garage projeté aura des murs de 3,66 mètres et QU'il est impossible de respecter la norme quant à la hauteur du garage si l'on souhaite avoir un minimum de hauteur à l'étage pour un bureau;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'exiger à la propriétaire de se conformer à la réglementation quant à la hauteur du garage pourrait lui causer préjudice puisqu'elle ne pourrait créer son espace bureau;

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve sur la propriété une remise, une remise à bois et un bâtiment d'agrément;

CONSIDÉRANT QUE malgré QU'aucun permis ne fut demandé par l'ancien propriétaire pour la construction des bâtiments accessoires, il y a lieu de présumer de la bonne foi de la propriétaire actuelle désirant régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance du droit de propriété du voisinage, étant donné la grande superficie du terrain et le grand couvert végétal qui permet de dissimuler le garage projeté et les bâtiments accessoires, et le fait QUE les constructions ne sont pas visibles de la route;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations ne portent pas atteinte à la qualité de l'environnement ou le bien-être général et QU'elles n'aggravent pas les risques de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT le caractère mineur des dérogations, vu les éléments précités;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.8 du règlement n° VA-971 sur les dérogations mineures, les travaux de construction doivent être réalisés dans les 24 mois suivant l'adoption de la résolution accordant une dérogation mineure, sans quoi ladite résolution devient nulle et non avenue;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2026-83 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par Mme José Thibodeau, ayant pour objet de fixer la hauteur d'un garage isolé projeté à 6,71 mètres ainsi que fixer le nombre de bâtiments accessoires sur la propriété à 4, sur l'immeuble situé au 5157, route 111 Ouest à Amos, savoir les lots 3 369 782 et 3 369 783, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 DÉROGATION MINEURE DE L'ENTREPRISE PROJET FABI INC. CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 151, 1^{RE} AVENUE OUEST EN LIEN AVEC LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT COMMERCIAL SUR LA PROPRIÉTÉ

Retiré de l'ordre du jour.

4.4 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE EN LIEN AVEC L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE ENSEIGNE MURALE SUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 85, 1^{RE} AVENUE OUEST (FOMALU POWER, VOTRE ÉPICERIE AFRICAINE)

CONSIDÉRANT QUE M. Yves Gervais est propriétaire de l'immeuble situé au 85, 1^{re} Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 622 cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le commerce « FOMALU POWER » occupera le rez-de-chaussée de l'immeuble, et QUE la propriétaire du commerce désire installer une nouvelle enseigne murale sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble se situe dans le secteur assujéti audit règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du centre-ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.1 du règlement no VA-970, un permis concernant la rénovation d'un bâtiment, l'installation ou la modification d'une enseigne est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale propose l'installation d'une nouvelle enseigne murale en alupanel mesurant 0,92 mètre par 1,53 mètre, portant le message « FOMALU POWER, Votre Épicerie Africaine » avec un lettrage noir et orange sur un fond beige, accompagné du logo de l'entreprise de couleur orange et noir;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne doit respecter les critères établis à l'article 3.5.2 du règlement n° VA-970 concernant les enseignes, soit QUE les dimensions, la forme, le design et la couleur des enseignes doivent s'harmoniser avec le bâtiment et le caractère du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE la forme et le gabarit de l'enseigne ne s'harmonisent pas avec lesdites enseignes voisines de forme rectangulaire;

CONSIDÉRANT QUE la couleur beige du fond de l'enseigne ne s'harmonise pas avec les enseignes voisines au fond de couleur « noire » et « bleu foncé » localisées sur les bâtiments voisins immédiats, et QUE la couleur de l'enseigne ne s'harmonise pas avec la façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement n° VA-970 est de préserver et d'améliorer la qualité architecturale du secteur du centre-ville de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE le plan proposé ne répond pas aux critères établis par ledit règlement.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2026-84 DE REFUSER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par Mme Marnette Habamungu, propriétaire du commerce, tel que décrit ci-haut, sur l'immeuble situé au 85, 1^{re} Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 622, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 NOMINATION DE MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ DE PILOTAGE POUR LA RÉALISATION DU PLAN D'ACTION EN DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire poursuivre le processus pour l'élaboration d'un plan d'action suite à l'adoption de sa politique de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE pour y parvenir la Ville désire impliquer les citoyens et les acteurs de différents milieux de développement par la création d'un comité de pilotage;

CONSIDÉRANT QUE ce comité de pilotage en développement durable aura comme mandat principal de participer activement à l'élaboration et à l'adoption du premier plan d'action en développement durable de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par la conseillère Claudie Audet et RÉSOLU unanimement :

2026-85 DE DÉSIGNER les représentants suivants membres du comité de pilotage en développement durable :

- Monsieur André Dulac, représentant du secteur économique;
- Monsieur Benoît Lantagne, représentante du secteur éducatif;
- Madame Carole Boucher, représentante du secteur communautaire;
- Madame Claudie Beaudoin, citoyenne;
- Madame Marylène Morin, citoyenne;
- Madame Valérie Dugas, citoyenne;
- Monsieur Pierre Deshaies, conseiller municipal à la Ville d'Amos;
- Monsieur Pier-Luc Beauce, conseiller en urbanisme à la Ville d'Amos;
- Madame Isabel Dufresne, coordonnatrice en environnement à la Ville d'Amos;
- Monsieur Régis Fortin, directeur du Service des Immobilisations et de l'Environnement à la Ville d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER SPÉCIALISÉ – M. PASCAL VÉZINA

CONSIDÉRANT QU'un poste de journalier spécialisé est devenu vacant suivant un départ volontaire le 10 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA260112-01) en date du 12 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, une (1) seule candidature a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé la candidature reçue en rapport aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Pascal Vézina au poste de journalier spécialisé;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pascal Vézina est à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 3 décembre 2024 et qu'il répond aux exigences de ce poste.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2026-86 D'ENGAGER monsieur Pascal Vézina au poste de journalier spécialisé au Service des travaux publics à compter du 24 mars 2026, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 MODIFICATION À UN TITRE D'EMPLOI

CONSIDÉRANT QUE le poste en secrétariat rattaché aux activités du Théâtre des Eskers nécessite une présence régulière afin d'assurer le bon fonctionnement administratif et opérationnel;

CONSIDÉRANT QUE les besoins actuels démontrent l'importance d'assurer une couverture continue, stable, et ce, sur une base annuelle;

CONSIDÉRANT QUE la nature de l'emploi touché demeure la même à la suite de la modification du titre.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Annick Pelletier et RÉSOLU unanimement :

2026-87 DE MODIFIER le titre d'emploi suivant à compter du 24 mars 2026:

Secrétaire (multiservice) pour Secrétaire-commis

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 COMPTES À PAYER AU 28 FÉVRIER 2026

À la demande des membres du conseil, le trésorier apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 28 février 2026 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par lui à cette même date au montant total de 6 692 078,32 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2026-88 D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 28 février 2026 et d'entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par lui à la même date au montant total de 6 692 078,32 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ EN LIEN AVEC LES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025

Le trésorier dépose un rapport d'activité en lien avec les élections municipales 2025.

4.10 AUTORISATION DE PARTICIPER AU COLLOQUE DE L'ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ACMQ)

CONSIDÉRANT QUE la 47^e édition du Colloque de l'Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ) se tiendra à Montréal du 6 au 8 mai prochain;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la responsable des communications, madame Catherine Langlois, à assister à ce colloque.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Claudie Audet, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2026-89 D'AUTORISER la responsable des communications, madame Catherine Langlois, à participer au colloque de l'ACMQ qui se tiendra à Montréal du 6 au 8 mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 ENGAGEMENT D'UN OPÉRATEUR À L'AÉROPORT – CLASSE A – M. YOAN DUBÉ

CONSIDÉRANT QU'un poste d'opérateur à l'aéroport – Classe A est vacant suivant une nomination à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA260216-08) et un affichage externe en date du 16 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces affichages, le comité a analysé les candidatures reçues en rapport aux exigences requises et a reçu quelques candidats en entrevue;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Yoan Dubé au poste d'opérateur à l'aéroport – Classe A, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Pelletier, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2026-90 D'ENGAGER monsieur Yoan Dubé au poste d'opérateur à l'aéroport – Classe A au Service des travaux publics à compter du 30 mars 2026, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER-OPÉRATEUR – M. KEVIN DELAGE

CONSIDÉRANT QU'un poste de journalier-opérateur a été ajouté à la structure actuelle du Service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA260218-11) et un affichage externe en date du 18 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces affichages, le comité a analysé les candidatures reçues en rapport aux exigences requises et a reçu quelques candidats en entrevue;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Kevin Delage au poste de journalier-opérateur, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Pelletier, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2026-91 D'ENGAGER monsieur Kevin Delage au poste de journalier-opérateur au Service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie à compter du 27 mars 2026, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 5125, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 ENGAGEMENT D'UN PRÉPOSÉ À L'ÉCOCENTRE – M. ROCH ADAMS

CONSIDÉRANT QUE le poste de préposé à l'écocentre deviendra vacant sous peu suivant un départ à la retraite;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA260216-09) et un affichage externe en date du 16 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces affichages, le comité a analysé les candidatures reçues en rapport aux exigences requises et a reçu quelques candidats en entrevue;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Roch Adams au poste de préposé à l'écocentre, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Pelletier, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2026-92 D'ENGAGER monsieur Roch Adams au poste de préposé à l'écocentre au Service des immobilisations et de l'environnement à compter du 7 avril 2026, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps partiel incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PAVAGE, LES BORDURES ET L'ÉCLAIRAGE DE RUES 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville a publié un appel d'offres sur le système électronique SEAO, son site internet ainsi que dans l'hebdomadaire local *Le Citoyen*, concernant le pavage, les bordures et l'éclairage de rues pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu les soumissions suivantes, lesquelles incluent les taxes applicables :

ORDRE	NOM DE L'ENTREPRISE	MONTANT AVEC TAXES
1	Groupe Colas Québec	1 734 570,34 \$
2	Construction Norascon	1 436 477,76 \$

CONSIDÉRANT QUE Construction Norascon est le plus bas soumissionnaire conforme dans le présent appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par la conseillère Claudie Audet et RÉSOLU unanimement :

2026-93 D'ADJUGER à Construction Norascon le contrat pour le pavage, les bordures et l'éclairage de rues au montant de 1 436 477,76 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés dans le cahier des charges et de sa soumission présentée à la Ville;

D'AUTORISER monsieur Régis Fortin, directeur du service des Immobilisations et de l'Environnement, à signer au besoin, pour et au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution;

DE PRÉLEVER le montant nécessaire au paiement de ce contrat à même le règlement d'emprunt n° VA1-64 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage de rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Procédures :

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA1-67 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION DIX ROUES AVEC NACELLE SPÉCIALISÉE ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire acquérir un camion dix roues avec nacelle spécialisée pour son Service d'électricité et décréter un emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés;

CONSIDÉRANT QUE les coûts directs et indirects relatifs à ce règlement sont estimés à 885 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption du règlement, la Ville doit tenir un registre pour les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2026-94 D'ADOPTER le règlement n° VA1-67 décrétant l'acquisition d'un camion dix roues avec nacelle spécialisée et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.

DE FIXER la tenue du registre les 1 et 2 avril 2026 de 9 h à 19 h, et ce, sans interruption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA1-68 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC INCLUANT LES SERVICES PROFESSIONNELS ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à des travaux d'aménagement d'un parc situé à l'angle de la rue de l'Harricana et de la 9e Avenue Ouest, incluant les services professionnels, et décréter un emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés;

CONSIDÉRANT QUE les coûts directs et indirects relatifs à ce règlement sont estimés à 394 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption du règlement, la Ville doit tenir un registre pour les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2026-95 D'ADOPTER le règlement n° VA1-68 décrétant des travaux d'aménagement d'un parc incluant les services professionnels et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.

DE FIXER la tenue du registre les 1 et 2 avril 2026 de 9 h à 19 h, et ce, sans interruption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA1-69 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 273 DE SAINT-FÉLIX-DE-DALQUIER DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 144 737 \$ POUR LA MISE EN PLACE D'UN SITE DE VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES DANS LE CADRE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le regroupement de la Ville d'Amos et de la municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier a été confirmé par le décret n° 1758-2024 en date du 11 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 273 de Saint-Félix-de-Dalquier a été adopté le 5 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a jamais été réalisé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt n° 273 n'est plus nécessaire;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption du règlement, la Ville doit tenir un registre pour les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2026-96 D'ADOPTER le règlement n° VA1-69 abrogeant le règlement n° 273 de Saint-Félix-de-Dalquier décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 144 737 \$ pour la mise en place d'un site de valorisation des matières organiques dans le cadre d'une entente intermunicipale.

DE FIXER la tenue du registre les 1 et 2 avril 2026 de 9 h à 19 h, et ce, sans interruption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA1-70 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 296 DE SAINT-FÉLIX-DE-DALQUIER DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 90 000\$ POUR L'ACHAT D'UNE RÉTROCAVEUSE USAGÉE

CONSIDÉRANT QUE le regroupement de la Ville d'Amos et de la municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier a été confirmé par le décret n° 1758-2024 en date du 11 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 296 de Saint-Félix-de-Dalquier a été adopté le 10 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a jamais été réalisé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt n° 296 n'est plus nécessaire;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption du règlement, la Ville doit tenir un registre pour les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2026-97 D'ADOPTER le règlement n° VA1-70 abrogeant le règlement n° 296 de Saint-Félix-de-Dalquier décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 90 000\$ pour l'achat d'une rétrocaveuse usagée.

DE FIXER la tenue du registre les 1 et 2 avril 2026 de 9 h à 19 h, et ce, sans interruption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA1-71 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° VA-1067 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REMBLAI, PAVAGE, BORDURES ET TROTTOIRS POUR PIÉTONS ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° VA-1067 a été adopté le 21 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoyait un emprunt autorisant une dépense de 1 310 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les travaux suivants projetés à l'annexe A ont été réalisés :

- 10^e Avenue Ouest;
- Chemin des Ukrainiens;
- Chemin Croteau

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés sur la Route de l'Hydro à l'annexe A n'ont pas été réalisés;

CONSIDÉRANT QUE la dépense réelle s'est élevée à 864 016 \$, laissant un solde résiduaire de 445 984 \$ à annuler;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt n° VA-1067 n'est plus requis;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption du règlement, la Ville doit tenir un registre pour les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2026-98 D'ADOPTER le règlement n° VA1-71 abrogeant le règlement n° VA-1067 décrétant des travaux de remblai, pavage, bordures et trottoirs pour piétons et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.

DE FIXER la tenue du registre les 1 et 2 avril 2026 de 9 h à 19 h, et ce, sans interruption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-74 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION RELATIVE AU FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS, ET L'IMPOSITION DE DIFFÉRENTS DROITS, CHARGES, FRAIS, INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Claudie Audet donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA1-74 décrétant la tarification relative au financement de certains biens, services et activités, et l'imposition de différents droits, charges, frais, intérêts et pénalités pour l'exercice financier 2026. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.7 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-75 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Claudie Audet donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments sera présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance.

5.8 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-75 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (PL 69, 2021, c.10) est entrée en vigueur le 1er avril 2021, dont les principaux objectifs sont de mieux protéger, de faire connaître et de valoriser le patrimoine culturel québécois;

CONSIDÉRANT QUE cette loi modifie certaines dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et QUE la Ville d'Amos doit en vertu de l'article 145.41 de cette loi, adopter un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un tel règlement doit contenir des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

CONSIDÉRANT QU'en matière de salubrité et d'entretien des immeubles, les règlements VA-991 (ancienne Ville d'Amos) et le règlement no. 225 (ancienne municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier) s'appliquent sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable d'abroger ces deux règlements et de scinder en deux les compétences régies dans deux règlements distincts, soit d'adopter un règlement concernant la salubrité d'une habitation et un second règlement concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Claudie Audet et RÉSOLU unanimement :

2026-99 D'ADOPTER le projet de règlement n° VA1-75 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments, tel que décrit ci-dessus.

DE FIXER la tenue de l'assemblée publique de consultation concernant ledit projet de règlement le 23 avril 2026 à 17 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-76 CONCERNANT LA SALUBRITÉ D'UNE HABITATION

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Claudie Audet donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement concernant la salubrité d'une habitation sera présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance.

6. Dons et subventions :

6.1 NIL

7. Informations publiques :

7.1 STATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION – FÉVRIER 2026

Monsieur le maire fait part à l'assistance des statistiques de la construction au 28 février 2026.

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de la part des citoyens.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 45.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Mariane Michaud